



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2021/2022

LIGUE OCCITANIE DE TENNIS DE TABLE

SIEGE SOCIAL :

C.R.O.S.
7 RUE ANDRÉ CITROEN
31130 BALMA
☎ 05.62.89.92.10

E.MAIL : balma@loctt.fr
<http://www.loctt.fr>

**En raison des congés d'été, le
secrétariat de Balma sera fermé
du 1er au 22 août inclus**

- CONSEILS

Lisez bien attentivement les pages suivantes, afin de remplir correctement les imprimés, et d'être au courant des "nouveautés". N'hésitez pas à nous téléphoner en cas de difficultés pour remplir un document.

Faites-nous parvenir dès que possible vos dossiers de réaffiliation et **pour le 15 juillet 2021, au plus tard**. Saisissez vos demandes de licences, cela évitera les retards en septembre.

ATTENTION : A partir de cette saison, SPID2 entre en service avec une nouvelle interface et de nouvelles fonctionnalités. Il est fort probable que les procédures décrites dans ce document deviennent obsolètes.

Une attention particulière devra aussi être portée sur la partie de cette circulaire à la certification médicale

Nota : A l'heure où nous éditons et sauf avis contraire, les références ou textes des Règlements Fédéraux s'appliquent à l'édition 2020 et peuvent ne plus correspondre ou être en vigueur avec la prochaine édition.

Merci de votre compréhension.

LE SECRETARIAT



Surligné : principales modifications par rapport à 2020/2021

Ligue Occitanie de Tennis de Table

 Tout le courrier doit être envoyé à l'adresse du siège de la ligue

SOMMAIRE

L'AFFILIATION 1ERE ANNEE.....	3
LA REAFFILIATION 2EME ANNEE.....	4
LA REAFFILIATION 3EME ANNEE ET PLUS.....	4
LA LICENCE.....	6
LES PROCEDURES DE DEMANDE DE LICENCE	7
LES TARIFS DES LICENCES.....	8
LA CERTIFICATION MEDICALE.....	10
LES MUTATIONS/TRANSFERTS.....	11
LES TARIFS SPORTIFS.....	14
AVIS DE SINISTRE.....	annexe
CERTIFICAT MEDICAL.....	annexe
QUESTIONNAIRES DE SANTE.....	annexe
CONVENTION ESPACE CLUB SPID2	annexe

Directeur Technique et Administratif

Paul MARTINEZ
06.73.40.18.51

Secrétariat

Thérèse COMBANIÈRE
Du lundi au vendredi
9H30 à 12H30
13H à 17H

VOS IMPRIMES ET BORDEREAUX DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT

La FFTT met à disposition sur son site internet, l'ensemble des imprimés et bordereaux dont vous aurez besoin : <http://fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

- le bordereau de demande d'affiliation
- le bordereau de demande de licence
- la demande de mutation
- la demande de transfert promotionnel
- le récapitulatif administratif et financier
- l'autoquestionnaire médical majeur
- l'autoquestionnaire médical mineur
- le certificat médical pour la pratique du tennis de table
- les documents relatifs à l'assurance
- le formulaire de demande d'équivalence de classement (pour les joueurs étrangers) etc.

Sur le site de la ligue, vous trouverez la présente circulaire et ses annexes à l'URL : <http://www.loctt.fr> (partie administratif->documentation).

L'AFFILIATION 1^{ère} ANNEE

TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de Balma.

1) L'association demande un dossier auprès du secrétariat de la Ligue, composé de :

- un exemplaire de la présente circulaire administrative ;
- **un bordereau de demande d'affiliation (N°21-1) ;**
- une fiche comptable ;
- **trois bordereaux de demande de licence (N° 21-2) ;**
- une convention d'utilisation de l'espace club de SPID2 ;

2) Les documents suivants sont à retourner au secrétariat de la Ligue :

- le bordereau de demande d'affiliation (N°21-1) rempli, **daté et signé** par le Président de l'Association ;
- deux exemplaires des statuts de l'Association visés par la préfecture ;
- **une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture**
- la fiche comptable remplie, **datée et signée** par le Président de l'Association **même s'il n'y a aucune somme reportée** ;
- les demandes de licences des Président, Secrétaire et Trésorier, accompagnées du règlement (**licence traditionnelle obligatoire**) et des certificats médicaux (**obligatoires sans quoi la mention « sans pratique sportive » apparaît sur la licence**) ;
- la convention d'utilisation de l'espace Club sur SPID2 complétée et signée.

RAPPEL : les Président, Secrétaire et Trésorier doivent être **obligatoirement** trois personnes différentes **majeures** et licenciées (cf. statuts de la Fédération confirmés par le Président de la Commission "Statuts et Règlements").

3) En retour, l'Association recevra :

- un numéro d'affiliation ;
- un abonnement offert à Ping Pong Mag (via la FFTT) adressé au correspondant ;
- **les licences dématérialisées ; chaque licencié reçoit dans sa boîte email, une attestation de licence (à défaut, elle est adressée au correspondant du club).**

TARIFS AFFILIATION 1ERE ANNEE				
Désignation	Total	FFTT	Ligue	Comité
Cotisation affiliation	offerte (48 €)	24,00 €	24,00 €	/
1 Abt Ping Pong Mag	offert	39,00 € (version papier)	/	/

Nota Bene : Les droits de mutation éventuelle des Président, Secrétaire et Trésorier sont offerts.

L'attestation d'affiliation pourra être éditée depuis **l'espace Club** de SPID2 à l'ouverture des droits.

LA REAFFILIATION ASSOCIATION 2^{ème} ANNEE

TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de Balma.

Les modalités de réaffiliation pour les associations entrant dans leur deuxième année d'affiliation, sont les mêmes que celles décrites pour les associations 3^{ème} année et plus (ci-dessous et pages suivantes).

Seul diffère le coût de l'affiliation (non offert comme pour l'affiliation 1^{ère} année) :

Désignation	TARIFS			
	Total	Cotisation FTT	Cotisation Ligue	Cotisation Comité
Affiliation				
2 ^{ème} année	48 €	24,00 €	24,00 €	/

Généralité : nom du club dans SPID

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

LA REAFFILIATION ASSOCIATION 3^{ème} année et plus

TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de Balma.

IMPORTANT : la réaffiliation, la gestion des licences et des mutations, les engagements au Championnat par équipes régional ou au critérium fédéral sont OBLIGATOIREMENT dématérialisés pour tous les clubs.

Ils ont l'obligation de souscrire à l'espace Club de SPID2 pour pouvoir affilier le club, souscrire les licences de leurs adhérents, déposer les demandes de mutation ou transfert, engager leurs équipes au niveau régional et inscrire leurs joueurs au critérium fédéral.

Toute Association, comptant trois années minimum d'affiliation consécutives depuis cette saison, recevra par courrier :

- un bordereau de "réaffiliation Association" préidentifié (édition SPID) ;
- une fiche comptable accompagnée du relevé de compte de la saison écoulée ;
- la convention d'utilisation de l'espace Club de SPID2.

Le bordereau de réaffiliation

Les informations relatives aux Président, Secrétaire et Trésorier sont déjà inscrites. L'association modifiera ces informations directement dans l'espace Club de SPID2 le cas échéant.

La fiche comptable

La fiche comptable est le document qui servira de base à la facturation. Les informations tarifaires concernant l'affiliation et les abonnements y sont reprises. Cette fiche avec le règlement financier devra être retournée au secrétariat de Balma avant la date limite.

Barème des voix de vote lors de l'Assemblée Générale

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont obligatoirement licenciés (traditionnels).

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés ;
- au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou par fraction de 500 licenciés.

Important

Nouvelle notice de procédure de réaffiliation à venir pour SPID2

Le club devra toutefois retourner au secrétariat de la Ligue **AU PLUS TARD, POUR LE 15 JUILLET 2021**

- La fiche comptable dûment complétée et signée ;
- La convention « Espace club SPID2 » signée
- Le chèque libellé à l'ordre de la Ligue Occitanie de Tennis de Table ou un virement portant en libellé « Réaffiliation » suivi du nom du club.

L'attestation d'affiliation pourra être éditée depuis l'espace club de SPID2 à l'ouverture des droits.

Tarifs de réaffiliation

	€uros	Tarifs 2021/2022
Cotisation FTTT	75 €	75 €
Cotisation Ligue selon le nombre de licenciés		Remisée
3 à 10 licenciés	40 €	0 €
11 à 20 licenciés	80 €	40 €
21 à 50 licenciés	120 €	80 €
51 à 100 licenciés	160 €	120 €
+ de 100 licenciés	200 €	160 €

DANS LE CAS OÙ UNE ASSOCIATION NE SERAIT PAS EN RÈGLE LE 15 JUILLET 2021, LES JOUEURS DE CETTE ASSOCIATION POURRONT, DÈS CETTE DATE ET JUSQU'À CE QUE L'ASSOCIATION AIT REGULARISÉ SA SITUATION, DÉPOSER UNE DEMANDE DE LICENCE ORDINAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE LEUR CHOIX. EN OUTRE, LA LIGUE SE RESERVE LE DROIT D'APPLIQUER UNE PÉNALITÉ DE 10 € PAR JOUR DE RETARD À COMPTER DU 16 JUILLET (cachet de la poste faisant foi) JUSQU'AU 20 JUILLET 2021 POUR QUE SA RÉAFFILIATION SOIT EFFECTIVE.

LA LICENCE

TOUTES LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE s'adressent au secrétariat de Balma.

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fft@fft.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <http://fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <http://www.fft.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1^{er} juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (21-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Les types de licence

La licence existe sous trois types : la licence promotionnelle, la licence traditionnelle et la licence événementielle.

--> La licence promotionnelle

Elle permet la participation à une compétition "Loisir" spécifique.

Un joueur pourra, en cours d'année, passer de la licence Promotionnelle à la licence Traditionnelle. L'association en fera la modification dans l'espace Club de SPID2.

--> La licence traditionnelle

Tout joueur désirant participer à une compétition officielle par équipes ou individuelle, devra souscrire une demande de licence traditionnelle .

--> La licence événementielle et titre de participation

Les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux selon la procédure décrite : http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_evenementielle.pdf

Les procédures de demande de licence

Toute association doit souscrire OBLIGATOIREMENT à l'espace Club de SPID2 pour saisir les demandes de licence.

Nouvelle notice de procédure de demande de licences à venir pour SPID2

Une convention (cf. convention d'utilisation de l'espace Club de SPID2) devra être signée entre les parties (président de club et la présidente de la Ligue) pour autoriser le transfert de compétence de la Ligue vers le club, **engageant ainsi la responsabilité du président du club** pour la gestion de la licence de ses adhérents.

Fonctionnalités SPID

Les opérations suivantes sont possibles uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse (pays classés « C »). **Pour les autres joueurs étrangers (pays classés « E »), dont les ressortissants du Royaume-Uni, la licence doit être demandée à au secrétariat de la Ligue (voir chapitre 2, titre I des Règlements Administratifs) :**

- validation des licences (renouvellement)
- création de licence
- modification de licence
- édition des attestations de licence
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- téléchargement des imprimés administratifs
- accès aux publications fédérales
- accès aux fiches pratiques
- accès aux documents concernant les assurances

Les licences étant dématérialisées, il est **OBLIGATOIRE DE SAISIR L'ADRESSE EMAIL** ; chaque licencié reçoit dans sa boîte email, une attestation de licence (à défaut, elle est adressée dans la boîte email du correspondant du club).

La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays.

Contrôle

La FFTT ou la Ligue peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de licences et de toute autre pièce nécessaire à l'établissement de la licence par le club.

Tarifs des licences

CATEGORIES	DATES	ANNEES	PROMO	TRADI
VETERANS	Nés en 1941 et avant	V5		
	Du 1er Janvier 1942 au 31 décembre 1951	V4		
	Du 1er Janvier 1952 au 31 Décembre 1963	V3	16,40 €	54,15 €
	Du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1971	V2		
	Du 1er Janvier 1972 au 31 Décembre 1981	V1		
SENIORS	Du 1er Janvier 1982 au 31 Décembre 2003	S	16,40 €	54,15 €
JUNIORS	Nés en 2004	J3 -18 ans		
	Nés en 2005	J2 -17 ans	16,40 €	54,15 €
	Nés en 2006	J1 -16 ans		
CADETS	Nés en 2007	C2 -15 ans		
	Nés en 2008	C1 -14 ans	12,50 €	45,15 €
MINIMES	Nés en 2009	M2 -13 ans		
	Nés en 2010	M1 -12 ans	12,50 €	45,15 €
BENJAMINS	Nés en 2011	B2 -11 ans		
	Nés en 2012	B1 -10 ans	4,50 €	25,15 €
POUSSINS	Nés en 2013 et après	P -9 ans	4,50 €	25,15 €

RAPPEL : les dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier) doivent prendre obligatoirement une licence Traditionnelle.

CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DES LICENCES

A défaut de présentation de l'attestation de licence imprimée (individuelle ou collective) le jour de la compétition, il est possible de consulter l'exactitude des informations de licenciation d'un joueur ainsi que sa situation vis-à-vis de la certification médicale à l'aide d'un des deux services :

- via l'application « Smartping » pour smartphones (Android ou IOS) ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone)

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle) n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

LA CERTIFICATION MEDICALE

➤ Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

▶ Les différents cas pour les licenciés majeurs

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas b.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°21-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « **non** » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de

table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

► **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**

La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A date, le décret précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, et de ses possibles exceptions, n'est pas encore connu.

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°21-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.
Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-

pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés mineurs:**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

Procédures de demande licence

► Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°21-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir protection des données personnelles en page 14).

► Pour **les renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°20-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- ❖ Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de **son auto-questionnaire (majeur ou mineur)**
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».

- ❖ Le type de licence :
 - **T** : Traditionnelle
 - **P** : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

► **L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

► Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

► Le club procède ensuite à la prise de licence dans l'espace Club de SPID2. Il garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

LES MUTATIONS ET TRANSFERTS

LA LIGUE EST GESTIONNAIRE DES DEMANDES DE MUTATION DES JOUEURS NON NUMEROTES ET DES DEMANDES DE TRANSFERT. LES AUTRES DEMANDES DE MUTATION SONT GERES PAR LA F.F.T.T.

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir l'imprimé de demande de mutation 21.3 ou 21.4 rempli et signé au club recevant qui le conserve.

Le club saisit ensuite la demande dans l'espace Club de SPID2. La demande est validée en ligne par l'organisme gestionnaire.

La réglementation complète des mutations figure dans les règlements administratifs en vigueur (cf. Règlements administratifs fédéraux - 2020).

Rappel : Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

Mutation ordinaire

La période des mutations ordinaires est comprise :

- entre le **15 mai et le 30 juin 2021 inclus pour tous les licenciés.**
- entre le **15 mai et le 14 août 2021 inclus pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B.**

Mutation exceptionnelle

Toute demande de mutation déposée après la période ordinaire est considérée comme exceptionnelle et est traitée en conséquence.

La mutation pourra être accordée pour raisons professionnelles, en cas de changement de centre scolaire ou universitaire, de mise à la retraite, de demande d'emploi, de déménagement ou dans le cas d'une création de club.

Toutefois, la Commission des Statuts et Règlements de la Ligue pourra accorder une mutation exceptionnelle indépendamment des critères énumérés ci-dessus pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées.

Aucune mutation ne sera délivrée après le 31 mars 2022 au titre de la saison 2021/2022.

Tarif des mutations

Licencié(e)s joueurs(ses) numéroté(e)s :

	MESSIEURS	DAMES
1 à 10.....	3400,00 €	1900,00 €
11 à 25.....	2500,00 €	1300,00 €
26 à 50.....	1700,00 €.....	1150,00 €
51 à 100.....	1400,00 €.....	1000,00 €
101 à 300.....	1000,00 €.....	550,00 €
301 à 1000.....	550,00 €	

Licenciés autres séries :

Classés 19 et plus	235,00 €	
Classés 17 et 18	210,00 €	
Classés 15 et 16	160,00 €	Classées 15 et plus..... 160,00 €
Classés 13 et 14	102,00 € 102,00 €
Classés 10 à 12	77,00 € 77,00 €
Classés 9 et moins	47,00 € 47,00 €

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs ci-dessus). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler à la ligue à réception de la facture.

Indemnités de formation

Les indemnités de formation sont calculées suivant le barème établi dans les Règlements Administratifs (Chap. II, Titre II, Art. 16-1). La valeur du point est fixée à :

N° 1 à 20 Dames	35,30 €
N° 1 à 20 Messieurs	43,10 €
N° 21 à 100 Dames	24,70 €
N° 21 à 100 Messieurs	30,30 €
N° 101 et plus Dames.....	22,10 €
N° 101 et plus Messieurs.....	25,80 €
Classées 13 et plus Dames.....	19,00 €
Classés 17 et plus Messieurs	22,90 €
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €
Classés 11 et 12 Messieurs	10,90 €

Pour toutes les mutations concernées par une indemnité, celle-ci devra être perçue sur les bases connues au jour de la mutation (avec éventuellement régularisation ultérieure) avant la validation de la mutation. Le respect des règlements fédéraux sera observé avant toute mutation.

Transfert (mutation) promotionnel

Le transfert promotionnel concerne les personnes :

- non licenciées depuis au moins une saison ;
- titulaire d'une licence de la catégorie promotionnelle la saison précédente ;
- titulaire d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213) ;
- titulaire d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association «libre», sous réserve de l'application de l'article II.403 ;
- titulaire d'une licence dans une association «libre» vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403 ;
- d'une association non réaffiliée,
- d'une association dissoute.

L'imprimé à utiliser est le n°21-4. A remplir, signer et à transmettre aux dirigeants du club.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

LES TARIFS SPORTIFS

Championnat par équipes régional

Engagement Régionale 1 ou 2 féminine	15 €/phase
Engagement Prénationale ou Régionale masculine (<i>quelque soit le niveau</i>)	126 €
Caution par équipe masculine	82 €

Critérium Fédéral

Vétérans/Seniors	21,00 €
Juniors/Cadets/Minimes (suppression part ligue pour cette saison)	12,00 €
Benjamins/Poussins (idem)	11,00 €

Autres compétitions

Finales régionales par classement	10,00 €
Critérium régional Vétérans	10,00 €
Coupe régionale Vétérans	15,00 €/équipe
Coupe des clubs Occitanie	50,00 €
Homologation tournoi régional	75,00 € + 200 € caution résultats
Homologation tournoi départemental	55,00 € + 200 € caution résultats
Tournoi International	600 € + 200 € caution résultats
Tournoi National catégorie A (dotation >=5000 €)	400 € + 200 € caution résultats
Tournoi National catégorie B (dotation <5000 €)	200 € + 200 € caution résultats